

Votants : 72

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 03 novembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 10 novembre 2025

ATTRACTIVITÉ - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - ZONE D'ACTIVITÉS DE LA MUDE - NIORT

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, Noémie FERREIRA, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Ségolène BARDET pouvoir à Thibault HEBRARD, Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Romain DUPEYROU, Christelle CHASSAGNE pouvoir à Elmano MARTINS, Anne-Lydie LARRIBAU pouvoir à Sophie BOUTRIT, Alain LECOINTE pouvoir à Jacques BILLY, Elisabeth MAILLARD pouvoir à Sonia LUSSIEZ, Sophia MARC pouvoir à Johann SPITZ, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Michel PAILLEY pouvoir à Dominique SIX, Nicolas ROBIN pouvoir à Aurore NADAL, Mélina TACHE pouvoir à Nicolas VIDEAU, Florence VILLES pouvoir à Jeanine BARBOTIN.

Titulaires absents :

Annick BAMBERGER, François BONNET, Thierry DEVAUTOUR, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Guillaume JUIN, Marcel MOINARD, Agnès RONDEAU.

Titulaires absents excusés :

Elsa FORTAGE, Sébastien MATHIEU.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2025

ATTRACTIVITÉ - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - ZONE D'ACTIVITÉS DE LA MUDE - NIORT

Monsieur **Gérard LEFEVRE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvés par l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 2111-1 du, relatif à la définition du domaine public ainsi que les articles L 2122-1, L 2122-1-1 et L2122-1-3 relatifs aux modalités d'occupation du domaine public ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais est propriétaire d'un terrain situé à NIORT, Zone d'Activités La Mude, cadastré section EL Numéro 63 pour une surface de 546 m² ;

Considérant que cette parcelle est affectée au service public de l'assainissement et qu'elle a fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. À ce titre, elle supporte, en tréfonds, plusieurs canalisations et un poste de refoulement d'une importance capitale pour l'ensemble du secteur et dont l'accès des techniciens du service public de l'assainissement doit être rendu possible à tout moment ;

Considérant que cette parcelle a fait l'objet d'une convention d'occupation en date du 16 juillet 2019 au bénéfice de la société « LA JAVA BY FD », qui exerce une activité de restauration sur la parcelle contiguë cadastrée section EL n°62. Cette convention d'occupation est arrivée à terme le 16 juillet 2025 ;

Considérant qu'afin de permettre le maintien et le développement de son activité de restauration, la société « LA JAVA BY FD » a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais afin de prolonger l'occupation de la parcelle EL Numéro 63 ;

Considérant qu'au vu de la configuration des lieux, la parcelle publique cadastrée section EL n° 63 ne peut être occupée que par l'exploitant du fonds voisin cadastré section EL n° 62, à savoir actuellement la société « LA JAVA BY FD ». En conséquence et conformément à l'article L2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre les mesures de publicité et de sélection préalable prévues à l'article L. 2122-1-1 du code précité ;

Considérant que l'occupation à titre privatif de cette parcelle du domaine public, cadastrée section LL n° 63, demeure compatible avec la présence des ouvrages affectés à une mission de service public et les contraintes particulières qu'ils imposent à l'occupant ;

Ainsi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais mette en place une convention d'occupation temporaire du domaine public aux conditions suivantes :

- Bénéficiaire : la SAS LA JAVA BY FD, dont le siège social est situé 365 avenue de la Rochelle, à Niort ; occupation exclusivement à usage de terrasse, boulodrome, le tout en relation avec l'activité exercée dans le fonds de commerce dénommé « LA JAVA » exploité sur la parcelle contiguë ;
- Montant de la redevance annuelle Hors Taxe : DEUX MILLE SIX CENT VINGT EUROS (2 620,00 €), payable d'avance de la façon suivante :
 - o Pour la 1ère année : la redevance annuelle devra être payée à la date de signature de la convention ;
 - o Pour les autres années : la redevance annuelle devra être payée à la date d'anniversaire de la convention, soit au plus tard le 17 juillet de chaque année.
- Durée : la présente convention s'applique pour une durée de trois ans à compter du 17 juillet 2025 et expirera le 16 juillet 2028 ;
- Les droits consentis à l'occupant revêtent un caractère personnel et non cessible.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Aurore NADAL

Gérard LEFEVRE

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué